



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0001-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

N° DEL_2023_0001 : RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Sonia Echaiti
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Ouided Benabdelhak
Monsieur José Reyès
Madame Dominique Bonnet

Mandants :

Monsieur Erick Souque
Madame Sophie Aspor
Monsieur Pierre Raviol
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Laure Toeschi
Madame Claire de Causans
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° DEL_2023_0001 : RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Rapporteur(s) : Madame Balguerie-Raulet,

Service : Mission développement durable

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Son contenu est défini par la circulaire du 17 Juin 2011.

Le document 2022 porte sur les actions et données de l'année 2021 et 2022 quand elles sont disponibles auprès des services de la ville, sa présentation et son organisation ont été modifiées de façon à :

- mieux tenir compte des caractéristiques propres au territoire
- associer davantage les services à sa construction
- traduire les ambitions de l'équipe municipale

L'organisation du rapport développement durable n'avait que peu évolué depuis 2011. Les données étaient regroupées par finalité du développement durable, chacune constituant un chapitre. Cette organisation rigide ne permettait pas de faire ressortir au mieux les politiques conduites par la ville dans ce domaine .

Pour cette année, le rapport s'articule autour des priorités définies par la ville. Cette présentation donne une vision plus juste des engagements de la municipalité au niveau du développement durable .

Les 5 finalités du développement durable se retrouvent à travers les actions engagées par la ville et présentées dans ce rapport, à savoir :

- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- lutte contre le changement climatique, adaptation à ses conséquences et préservation de la qualité de l'air,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le rapport développement durable doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport développement durable 2022 de la ville d'Arles ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0001-DE



Fait à Arles, le 27 janvier 2023

« signé »

**Sylvie PETETIN
Adjointe au Maire d'Arles**



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

| | |
|--|------------|
| Organisation du rapport Développement Durable 2022 de la Ville d'Arles | P 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi un rapport Développement Durable ? • Que doit contenir ce rapport ? • Comment est organisé le rapport de la ville d'Arles en 2022 ? | |
| Élaboration du rapport Développement Durable 2022 | P 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données • Présentation du rapport | |
| Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire | P 6 |

AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

| | |
|---|-------------|
| Sécuriser les voiries les plus endommagées | p 8 |
| Déplacements urbains : limiter « le tout voiture » | p 8 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements en vélo • Stationnement : désengorger le Centre Ville • Favoriser les transports multi-modaux • Circulation apaisée en Centre Ville | |
| Végétaliser la ville | p 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le Pass Citoyen Jardinier • Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles | |
| Préserver les zones agricoles | p 11 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue • Préserver les terres agricoles | |

GERER DE FACON ECONOMIQUE LE PATRIMOINE MUNICIPAL

| | |
|--|-------------|
| Bilan des consommations des fluides de la ville | p 14 |
| Éclairage public | p 15 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Économiser l'énergie • Lutter contre la pollution lumineuse | |

ADOPTER LES ENERGIES RENOUVELABLES

| | |
|---|-------------|
| Soutenir l'énergie Photovoltaïque | p 20 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les centrales villageoises du Pays d'Arles • Photovoltaïque en auto - consommation • Centrale photovoltaïque au sol | |

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| | |
|---|-------------|
| Gestion des risques climatiques | p 22 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Submersion marine • Inondations • Canicule • Plan communal de sauvegarde | |

SUIVRE LA QUALITE DE L'AIR

Surveillance de la qualité de l'air sur Arles**Bilan de la qualité de l'air sur Arles****p 23**

- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- Les particules fines (PM₁₀)

Interprétation des résultats au regard de la réglementation**p 24**

- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- Les particules fines (PM₁₀)

Conclusion**p 24****L'indice ATMO****p 25****INTEGRER LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE****Que prévoit le code de la commande publique ?****P 26****Prise en compte par la ville du DD dans la commande publique****p 26****Se préparer aux nouvelles exigences du code de la commande publique en matière d'intégration du DD dans la commande publique****p 26****Lutte contre le changement climatique et résilience vis à vis de ses effets****p 27****PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES****Préserver et participer à la gestion des espaces naturels****p 29****Préserver et enrichir la biodiversité des espaces péri-urbains****p 29**

- Beauchamp
- Le jardin des « Avettes »
- Le canal d'Arles à Bouc

Sensibiliser et faire participer les arlésiens à la sauvegarde de la biodiversité**p 30**

- Animations pédagogiques dans les écoles
- Balades botaniques
- Fête des plantes et de la nature
- Dépliant Arles découvertes Nature
- Sauvons nos abeilles et pollinisateurs
- Journée mondiale de la biodiversité

Des mesures d'urbanisme en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources p 31

- Protection Des Espaces Boisés Classés
- Protection De La Nappe Phréatique
- Préservation Des Espaces Agricoles
- Directive Paysage Alpilles
- Lutte Contre L'étalement Urbain

Le Littoral**P 33****ASSURER LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE****Réduire les fractures territoriales****p 35****Soutenir la vie associative****p 35****Politiques sociales et de santé****p 36**

- Une gouvernance exemplaire
- Un guichet unique pour l'accueil du public
- Répartition des dépenses
- Le pôle social
- Le pôle senior
- Le pôle petite enfance

PREAMBULE

Organisation du rapport Développement Durable 2022, Ville d'Arles

POURQUOI UN RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de Développement Durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Outre son aspect réglementaire, ce document permet à la collectivité d'apprécier son engagement et son évolution dans la prise en compte du Développement Durable et de prévoir ainsi les mesures d'amélioration nécessaires.

QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?

Son contenu est défini par la circulaire du 17 juin 2011. Il porte d'une part, sur le fonctionnement et le patrimoine de la collectivité, d'autre part, sur ses politiques publiques. Ces deux périmètres d'action doivent être analysés au regard des 5 finalités du développement durable ainsi que sous l'angle de la gouvernance tel qu'il est défini dans le cadre de référence des projets territoriaux de Développement Durable et Agenda 21 locaux.

Les cinq finalités du Développement Durable auxquelles doivent répondre les actions de la ville sont :

- 1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2/ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3/ Épanouissement de tous les êtres humains
- 4/ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5/ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

LE RAPPORT DE LA VILLE D'ARLES EN 2022

Normalement, le rapport concerne les actions de l'année 2021. Mais il intègre celles de 2022 quand elles sont disponibles, afin de mieux appréhender les deux dernières années fortement impactées par la Covid.

Élaboration du rapport DD 2022

COLLECTE DES DONNEES

Le rapport DD ne peut s'établir qu'à partir des données détenues par les services de la ville et les orientations voulues par les élus.

La méthode employée l'an passée qui consistait en l'envoi d'un questionnaire détaillé aux directeurs et chefs de service n'a pas porté ses fruits : peu de retour et des réponses incomplètes.

Pour cela la mission DD a rencontré les principaux services concernés des services qui répondent aux finalités du DD. Cette approche a permis de recueillir plus d'éléments, de mieux sensibiliser les services au concept de DD mais d'identifier aussi les insuffisances des données fournies pour établir le bilan de la ville.

Afin de progresser dans la collecte des données et d'appréciation du bilan de la ville en matière de Développement Durable, il conviendrait de mettre en place au sein des services de véritables outils de suivi des actions menées et d'évaluation des résultats obtenus.

PRESENTATION DU RAPPORT

La présentation du rapport de la ville n'avait que peu évoluée depuis 2011. Les données étaient regroupées par finalité du Développement Durable, chacune constituant un chapitre. Cette organisation rigide ne permettait pas de faire ressortir au mieux les politiques conduites par la ville en matière de Développement Durable. Par ailleurs, les chapitres ainsi créés étaient assez lourds et certains éléments relevant de plusieurs finalités avaient du mal à trouver leur place. Pour cette année, le rapport s'articule autour des priorités souhaitées par la ville en matière de DD. Cette présentation donne une vision plus juste des engagements de la municipalité dans ce domaine.

Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire

Arles est la plus grande commune de France avec 75 000 hectares. Un patrimoine bâti remarquable, sous-préfecture, 3^e ville du département la plus grande partie de son territoire est agricole ou constituée d'espaces naturels remarquables.

Elle doit à la fois satisfaire aux besoins d'une agglomération et de nombreux hameaux, villages et espaces ruraux qui accueillent près de 30 % de sa population.

Arles a la responsabilité de la protection de son riche patrimoine bâti et environnemental, tout en assurant une dynamique de développement et une qualité de vie qui répondent aux attentes des habitants.

Ancienne ville industrielle, Arles a subi un choc économique important dans les années 1980 l'obligeant à trouver et développer de nouvelles activités.

En réponse, Arles a développé un tourisme de qualité et des événements culturels qui font sa renommée.

L'activité agricole participe à cette attractivité et bénéficie de nombreux labels de qualité.

Malgré ces atouts, trop nombreux sont encore les emplois temporaires qui ont du mal à résorber un taux de chômage élevé.

Arles doit faire face à un niveau de dépenses important par l'étendue de son territoire, la préservation de son patrimoine bâti et naturel et le soutien aux populations en difficultés.

Les revenus générés par le tourisme et l'agriculture ne peuvent égaler des revenus industriels (seuls 42 % des ménages arlésiens sont imposables).

Arles est également soumise au risque inondation. Les contraintes imposées, en particuliers par le Rhône, limite l'urbanisation puisque 86 % de son territoire est en zone inondable.

Mais le Rhône n'est pas le seul en cause. Ancienne zone de marais, une grande partie du territoire est particulièrement sensible aux inondations par ruissellement ou par les canaux d'assainissement pluvial. Soumise aux phénomènes de pluies méditerranéennes, qui tend à s'amplifier, mais aussi aux submersions marines et à l'érosion du trait de côte, Arles subit les effets du changement climatique. Ce dernier se fait également ressentir en période estivale par des épisodes caniculaires difficilement supportables en zone urbaine où se créent des îlots de chaleur. La lutte contre le réchauffement climatique est importante. Arles doit également s'y préparer en mettant en place les mesures d'adaptation nécessaires.

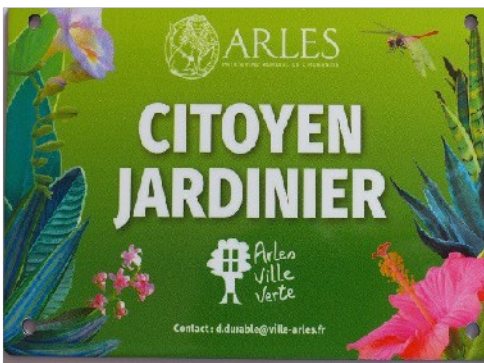
Ces particularités patrimoniales, géographiques et sociales participent à la définition des orientations retenues pour la ville. Celle-ci doit s'appuyer sur ses atouts, préserver les richesses dont elle est dépositaire, tout en répondant aux attentes essentielles de sa population.

Aménager durablement le territoire

Favoriser les déplacements en vélo



Végétaliser la ville : rue Barbes



Désimperméabilisation et végétalisation école des Alyscamp



L'une des fonctions majeures d'une municipalité est d'aménager la sécurité, le confort et le bien être de ses administrés. Mais elle doit également, depuis ces dernières années, prendre en compte les problématiques environnementales qui menacent les ressources naturelles (eau, biodiversité, terres arables...)

Aménager durablement le territoire devient une priorité qui doit cependant composer avec les contraintes financières auxquelles chaque collectivité doit faire face.

SECURISER LES VOIRIES LES PLUS ENDOMMAGEES

Avec 710 km de voies communales et de chemins ruraux sur l'ensemble du territoire communal, la ville d'Arles doit entretenir un kilométrage de voirie deux fois supérieur à celui des communes équivalentes (population). En très mauvais état, voir critique en certains endroits, l'entretien de ce réseau pèse lourd sur le budget de fonctionnement de la ville.

La municipalité s'est donnée comme priorité la réfection des voies les plus endommagées et pour cela a multiplié par 7 le budget d'investissement de la voirie, améliorant ainsi le confort et la sécurité des arlésiens.

De plus des routes rénovées d'une durée de vie d'une vingtaine d'année réduiront les opérations d'entretien onéreuses.

Lors de ces travaux de réfection, le service voirie privilégie le réemploi des « matériaux usagers sur place » réduisant ainsi considérablement l'emploi de matériaux neufs.

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LIMITER LE « TOUT VOITURE »

Favoriser les déplacements en vélo

La commune possède 147 km de voies douces en ville et en zone rurale : pistes cyclables, bandes sur chaussée ou trottoir, voies vertes. Elles ont été aménagées par la ville et le département.

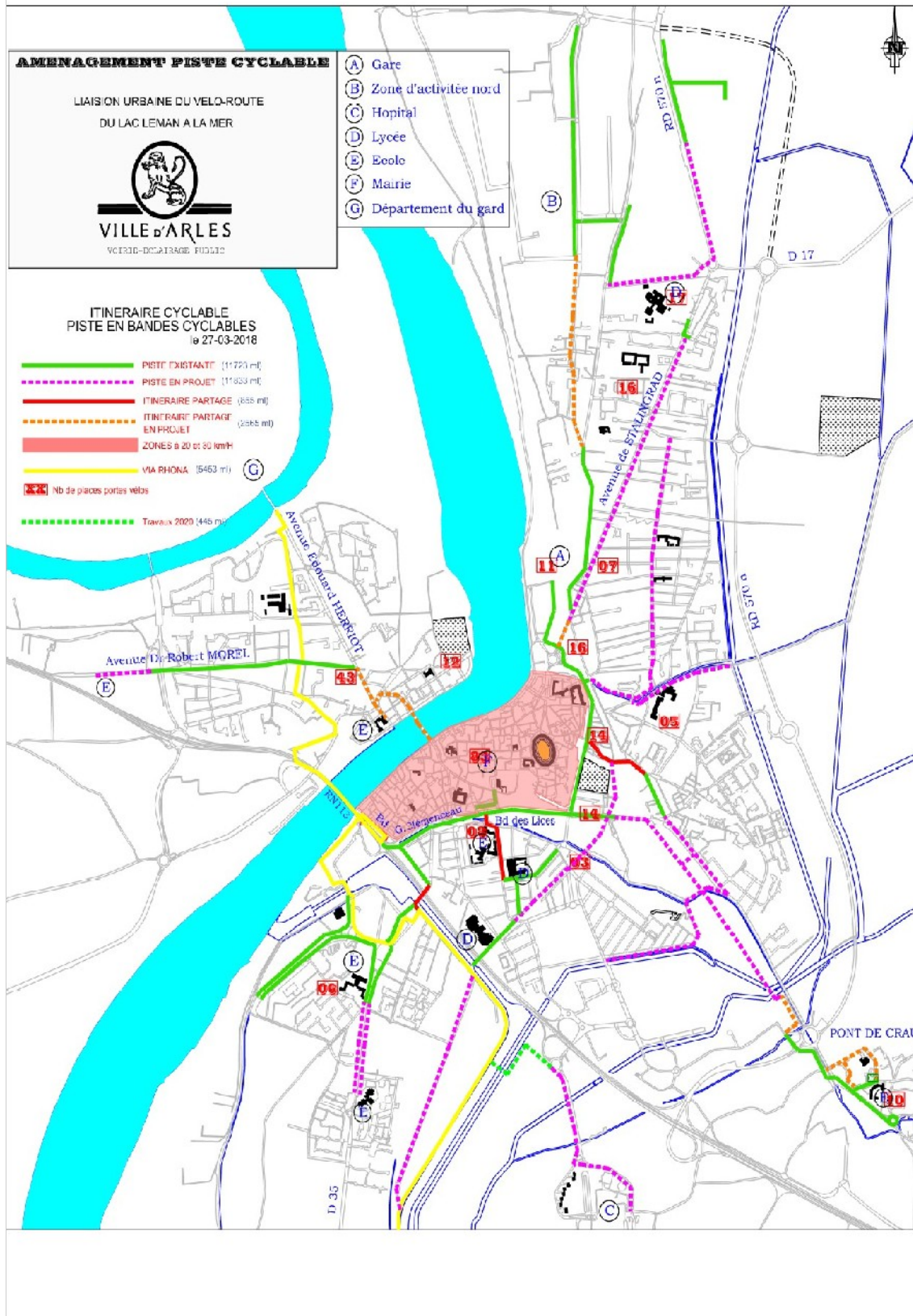
La commune continue son programme d'aménagement de parcours cyclables. Elle a mis en place une coordination avec les actions du département et de la communauté d'agglomération ACCM afin d'établir un maillage territorial cyclable dont l'objectif est de créer des liaisons inter-quartiers mais aussi vers les hameaux comme pour la Via Rhône qui relie Mas Thibert et dont 5,5 km sont en centre ville.

Stationnement : désengorger le Centre ville

La ville a initié un plan de stationnement qui permet de réduire la circulation en centre ancien tout en y maintenant l'activité par la mise en place d'abonnements par zone, avec un tarif attractif pour les arlésiens.

Pour désengorger le centre ville et répondre aux problèmes de pollution la ville possède plusieurs parkings gratuits en périphérie, dont le dernier, le parking du Cirque Romain sur Barriol, est doté de 194 places gratuites.

En 2022 le parking des Minimes de 470 places et celui de l'ancienne caserne des pompiers de 100 places viendront compléter ce dispositif.



Favoriser les transports multi-modaux

Les parking relais sont connectés avec des navettes de transport en commun et seront également reliés au réseau de pistes cyclables.

ACCM va réaliser une plate forme multi-modale au niveau de la gare SNCF, également connectée au réseau cyclable de la ville.

Arles bénéficie également d'une liaison fluviale avec le Rhône qui constitue un potentiel que le port fluvial exploite depuis plusieurs années. Premier port en aval du Rhône, il connaît un volume des échanges et un chiffre d'affaire en constante progression. Il constitue une plate-forme tri-modale qui traite des marchandises acheminées et expédiées par route, fer, fleuve et mer.

Au niveau du Port autonome, la CNR soumet l'implantation de nouvelles entreprises à l'obligation d'utiliser des transports multi-modaux (route - fer - eau) ou par voie d'eau.

Circulation apaisée en Centre Ville

En centre ville et sur certains quartiers des zones à 20 km/h et 30 km/h ont été instaurées. Outre l'impact en matière de consommation d'énergie et de pollution, celles-ci permettent de favoriser le partage véhicule/piéton en toute sécurité

VEGETALISER LA VILLE

La végétalisation en ville permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. C'est également le moyen de lutter contre le réchauffement climatique en apportant de la fraîcheur et en absorbant le gaz carbonique (CO2). Elle permet également de réduire la pollution urbaine et d'infiltrer dans le sol les eaux de pluie.

Le Pass Citoyen jardinier

Arles, ville minérale, connue dans le monde entier pour son patrimoine historique, n'est pas toujours facile à végétaliser. En centre ville, peu d'espaces sont disponibles pour une végétalisation pourtant indispensable pour lutter contre les canicules estivales. Pour y palier la ville a mis en place un « *pass citoyen jardinier* » qui permet aux riverains de planter devant leur domicile.

Afin d'améliorer ce « pass citoyen jardinier », la municipalité a souhaité lors de la réfection des voiries en centre ville que les riverains soient consultés pour s'inscrire dans la végétalisation de leur rue. Le service voirie intègre ces demandes dans son projet et crée des conques maçonnées prêtes à être plantées pour chaque riverain qui en fait la demande.

En 2021 la rue Barbès a bénéficié de cet aménagement.

En 2022 cette démarche est prévue pour les rues du 4 Septembre, de l'Amphithéâtre et place Wilson

Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles

La désimperméabilisation des sols est une action importante en matière de Développement Durable. Elle permet l'infiltration des eaux de pluie, évitant ainsi une surcharge du réseau pluvial en cas d'orage, elle participe à la recharge des nappes phréatiques et bénéficie à la végétation en place.

Ces opérations, notamment de réduction des revêtements imperméables de l'eau, s'accompagnent d'une végétalisation des espaces récupérés, permettant de créer des îlots de fraîcheurs dans les cours d'écoles.

Un accompagnement au projet associe les enfants et l'équipe pédagogique au travers d'une sensibilisation au cycle de l'eau et par la participation aux plantations et à leur entretien.

En 2021/2022 plus de 300 m² ont été désimperméabilisés et végétalisés au niveau de la cours d'école des Alyscamps. Une cuve enterrée de 800 litres, connectée aux gouttières des bâtiments, récupère les eaux de pluie des toitures qui sont réutilisées pour l'arrosage des végétaux.

A l'occasion de cet aménagement la partie goudronnée de la cour a été remise à neuf.

Le coût total de l'opération a été de 102 296 € TTC

dont 50 000 € TTC pour la réfection du bitume, non subventionné par l'Agence de l'eau et 52 295 € TTC pour la désimperméabilisation et végétalisation des espaces, subventionné à 70 % du montant HT par l'Agence de l'eau (soit 32 039 €).

Afin de mieux prendre en compte cette problématique, la municipalité a lancé une étude sur les autres écoles démarrée fin 2021, elle s'est achevée en mai 2022. Après une pré-étude portant sur 10 écoles sélectionnées par les bâtiments communaux, 3 écoles ont été retenues pour une étude complète.

Cette étude d'un coût de 26 929 € TTC a été subventionnée à 70 % du montant HT par l'Agence de l'eau (soit 10 431 €).

PRESERVER LES ZONES AGRICOLES

L'agriculture de la commune est très diversifiée. C'est une activité qui façonne les paysages et qui joue également un rôle important en matière de préservation des milieux et des ressources naturels.

Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue

Les paysages de Camargue, qu'ils soient naturels ou agricoles, sont étroitement liés au gradient de salinité qui varie depuis la haute Camargue, terres d'eau douce, à la basse Camargue, terres salées où s'est développée l'exploitation du sel.

C'est l'alimentation en eau douce par le Rhône qui permet de conserver cette mosaïque de milieux favorable à la diversification des productions agricoles : céréales, fruits et légumes en haute Camargue ; riziculture en moyenne Camargue (culture permettant de dessaler les terres) ; sansouires dans les zones plus basses favorables à l'élevage des chevaux et des taureaux camargues qui bénéficient d'une AOP.

Cette mosaïque de milieux favorise également une riche biodiversité reconnue mondialement.

Cependant le réchauffement climatique et la montée du niveau de la mer risquent fort de bouleverser ce fragile équilibre.

Préserver les terres agricoles

Consciente des enjeux agricoles, la commune participe au maintien d'une agriculture locale par la réglementation du PLU qui est renforcée par l'application de la loi littoral.

La commune s'investit également par sa présence au sein de différentes instances telles que le SYMCRAU (pour la gestion de la ressource en eau et nappe phréatique de Crau). L'ACCM qui a pris en charge la réfection du canal de Haute Crau nécessaire pour assurer l'arrosage gravitaire en Crau.

Le syndicat mixte des ASA, assurant la gestion et l'entretien de divers canaux.

Le SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) qui intervient au niveau de la lutte contre les inondations mais également au niveau de la submersion marine, du recul du trait de côte et de la salinisation des terres.

Toutes ces participations s'accompagnent de financements conséquents et d'un important travail de réflexion et de partenariat.

Gérer de façon économe le Patrimoine Municipal



Installation de led au niveau de l'éclairage public



Installation de double-vitrage pour une meilleure isolation des classes

La ville a entrepris une politique de gestion économe en énergie par bâtiments, la réfection des huisseries avec double vitrage, l'optimisation de l'éclairage public par emploi de led. Elle poursuit ces aménagements et accentue les moyens de surveillance des consommations d'énergie.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Économiser l'énergie

A travers son « plan lumière », la ville continue à rénover l'éclairage public en utilisant des leds, économes en énergie.

Plusieurs lampadaires ont ainsi été équipés en 2021 et 230 sont prévus en 2022. Ce relamping génère 50 % d'économie d'énergie.

La municipalité s'est équipée d'une télégestion qui permet d'intervenir sur chaque point lumineux. Celle-ci permet un meilleur suivi par des remontées d'informations par point lumineux, une meilleure gestion de l'éclairage à distance y compris au niveau des variations d'intensité, ou l'extinction.

La municipalité procède également à une baisse de 50 % de l'intensité de l'éclairage de 23 h à 5 h concernant 1 000 points lumineux sur 8 000 au niveau du centre ville. Cette pratique génère une économie substantielle d'énergie sans pour autant impacter la sécurité des citoyens.

Lutter contre la pollution lumineuse

Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a publié en 2018 un arrêté ministériel visant à réduire le phénomène des nuisances lumineuses. Celui-ci a notamment pour objectif de réduire l'incidence de l'éclairage artificiel sur la biodiversité en encadrant par des prescriptions techniques et temporelles les installations d'éclairage publiques et privées

La réglementation prescrit une émission à une température de couleur inférieure ou égale à 3 000° K pour l'éclairage public. Cette valeur maximale est abaissée à 2 700 ou 2 400° K pour certains sites à enjeux de biodiversité et de qualité de ciel nocturne. Plus la température de couleur est basse, moins l'impact sur la biodiversité est important.

La ville respecte cet arrêté puisque les nouveaux points de relamping émettent une température d'éclairage de 3 000° K. La municipalité souhaite aller plus loin en abaissant la température d'éclairage pour les prochains équipements à 2 700 °K afin de moins impacter la biodiversité et l'observation du ciel nocturne.

BILAN DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

La municipalité dispose d'un agent (économe de flux) qui suit de près les consommations de la ville (eau, électricité, gaz, fuel et carburants). Ce contrôle permet de réagir rapidement en cas de dérive au niveau des consommations et de repérer les secteurs les plus énergivores en vue d'interventions de maîtrise de l'énergie.

Il s'occupe également du contrat de chauffage, qui permet de réduire l'impact du chauffage sur le budget de fonctionnement (économie d'énergie). Il inclut également une mise en place de systèmes de télégestion et de supervision des chaufferies.

L'analyse des consommations (flux) permet de conseiller la municipalité sur les actions d'économie d'énergie qui peuvent être mises en place.

Analyse du Bilan des consommations des fluides données 2021

Le bilan des consommations de fluides pour l'année 2021 montre une nette augmentation des consommations par rapport à l'année 2020 pour tous les fluides, sauf l'eau.

Il faut considérer que l'année 2020 a été fortement perturbée par les consignes sanitaires liées au COVID 19, avec en particuliers, des périodes assez longues de télétravail, ce qui peut expliquer la baisse importante des consommations cette année là.

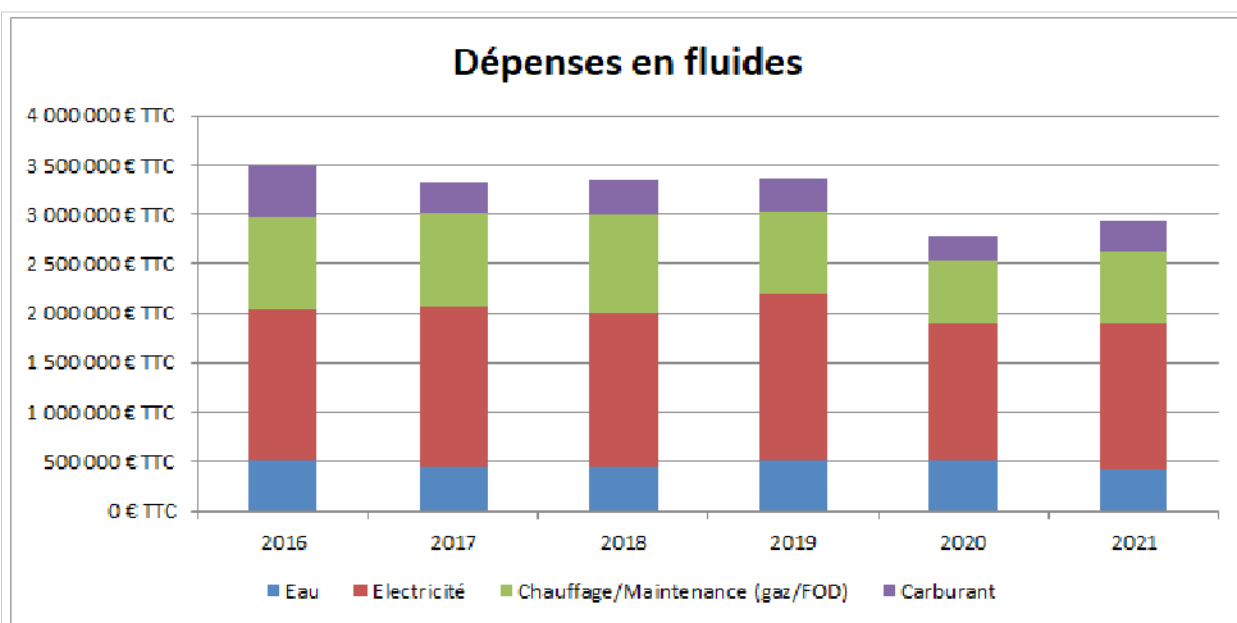
En 2021, les impacts liés au COVID 19 en matière de présence des agents mais aussi des associations et des usagers dans les locaux ont été nettement moins forts qu'en 2020 mais ont quand même eu lieu. Si la comparaison entre l'année 2021 et l'année 2019 montre une baisse des consommations, celle-ci pourrait être une conséquence des mesures «COVID » en 2020.

Il faudra attendre le bilan 2022 pour avoir une idée plus précise de la situation réelle de la ville en matière d'économie d'énergie.

BILAN ENERGETIQUE SUR DONNEES 2021

A – BILAN DES DEPENSES DE FLUIDES

| Année | Eau | Electricité | Chauffage/Maintenance (gaz/FOD) | Carburant |
|-------|---------------|-----------------|---------------------------------|---------------|
| 2016 | 505 059 € TTC | 1 534 250 € TTC | 929 184 € TTC | 521 791 € TTC |
| 2017 | 451 325 € TTC | 1 615 286 € TTC | 947 984 € TTC | 320 022 € TTC |
| 2018 | 448 582 € TTC | 1 545 263 € TTC | 998 738 € TTC | 362 518 € TTC |
| 2019 | 510 729 € TTC | 1 686 977 € TTC | 823 170 € TTC | 352 243 € TTC |
| 2020 | 512 347 € TTC | 1 376 668 € TTC | 636 954 € TTC | 248 506 € TTC |
| 2021 | 421 926 € TTC | 1 475 615 € TTC | 721 765 € TTC | 315 103 € TTC |



Évolution entre 2020 et 2021 :

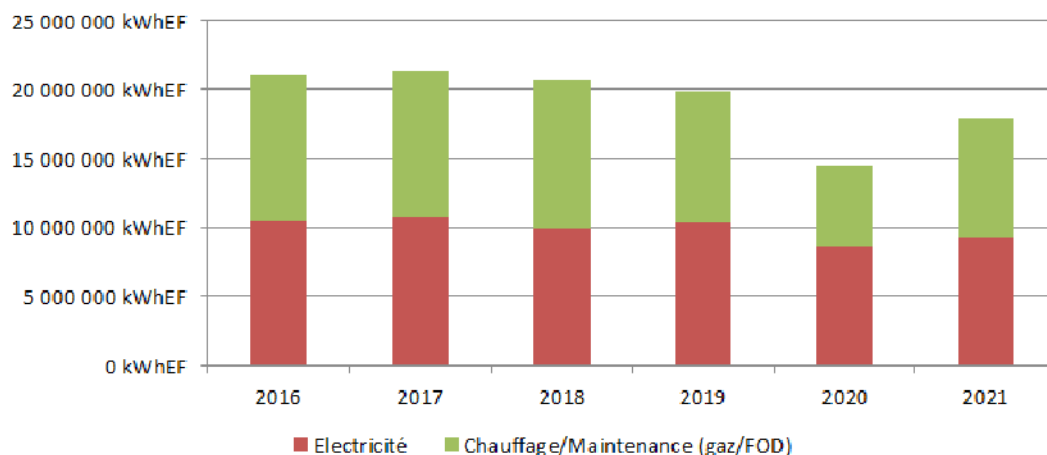
- **Hausse de la dépense en carburant de 67 k€**
 - +27%
- **Hausse de la dépense en chauffage/maintenance de 84 k€**
 - +13%
- **Hausse de la dépense en électricité de 99 k€**
 - +7%
- **Baisse de la dépense en eau de 90 k€**
 - -18%

Hausse du coût global annuel de 160 k€ soit +6% (coût total de 2 934 k€).

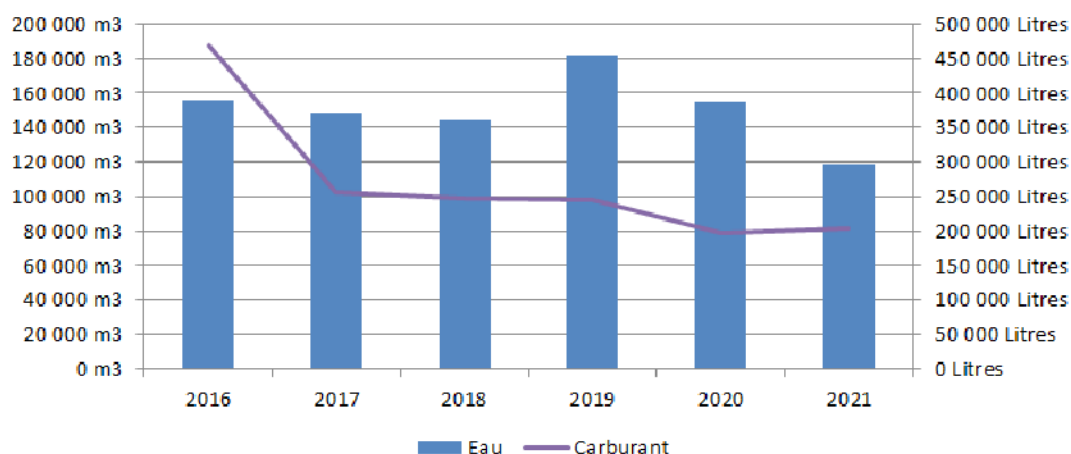
B – BILAN DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

| Année | Eau | Electricité | Chauffage/Maintenance (gaz/FOD) | Carburant |
|-------|------------|------------------|---------------------------------|----------------|
| 2016 | 155 493 m3 | 10 465 218 kWhEF | 10 658 066 kWhEF | 469 156 Litres |
| 2017 | 148 634 m3 | 10 791 005 kWhEF | 10 527 032 kWhEF | 255 797 Litres |
| 2018 | 144 472 m3 | 9 939 350 kWhEF | 10 670 690 kWhEF | 247 649 Litres |
| 2019 | 181 509 m3 | 10 327 040 kWhEF | 9 496 879 kWhEF | 246 218 Litres |
| 2020 | 154 694 m3 | 8 579 202 kWhEF | 5 934 906 kWhEF | 195 921 Litres |
| 2021 | 118 757 m3 | 9 300 578 kWhEF | 8 604 337 kWhEF | 203 466 Litres |

Consommations électricité, gaz et FOD



Consommations eau et carburant



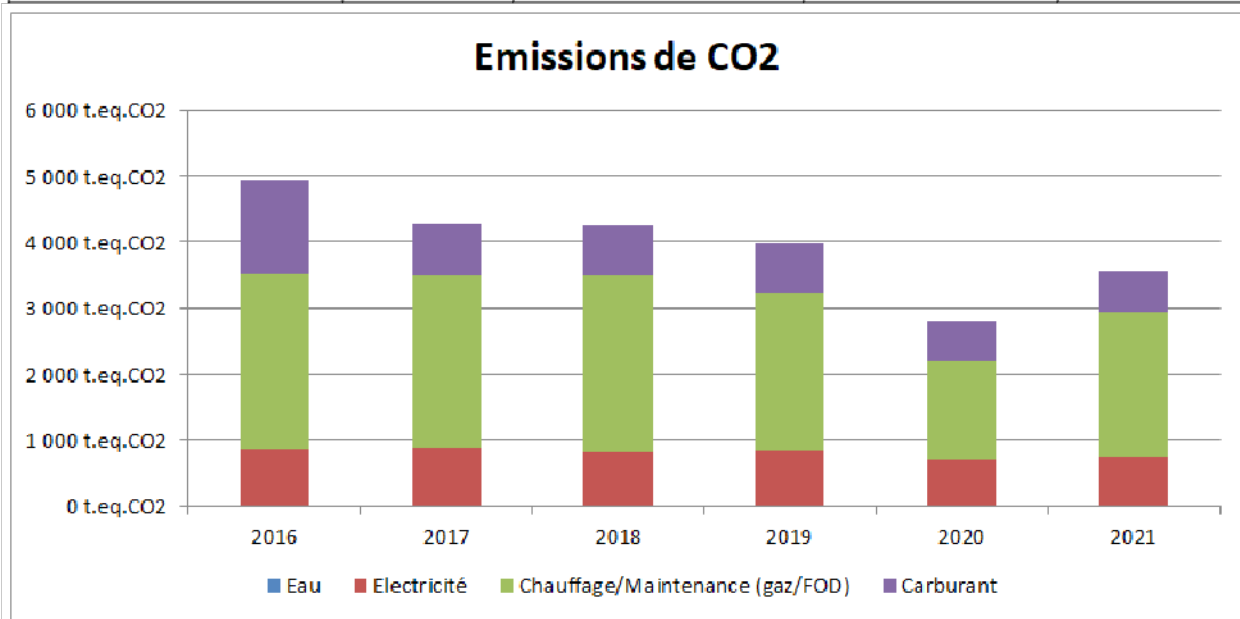
Évolution entre 2020 et 2021 :

- **Hausse des consommations en carburant de 7 545 litres**
 - +4% %
- **Hausse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 2 669 MWhEF**
 - +45%
- **Hausse de la consommation d'électricité de 721 MWhEF**
 - +8%
- **Baisse de la consommation en eau de 35 937 m3**
 - -23%

C – BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0001-DE

| Année | Eau (0,394 gCO ₂ /m ³) | Electricité (0,081 kgCO ₂ /kWh PCI) | Chauffage/Maintenance (0,241 kgCO ₂ kWh PCIgaz // 0,329 kgCO ₂ /kWh PCI FOD) | Carburant (3,07 kgCO ₂ /litre Gazole + GNR // 2,71 kgCO ₂ /litre Essence) |
|-------|--|---|---|--|
| 2016 | 0,061 t.eq.CO ₂ | 848 t.eq.CO ₂ | 2 655 t.eq.CO ₂ | 1 432 t.eq.CO ₂ |
| 2017 | 0,059 t.eq.CO ₂ | 874 t.eq.CO ₂ | 2 619 t.eq.CO ₂ | 774 t.eq.CO ₂ |
| 2018 | 0,057 t.eq.CO ₂ | 805 t.eq.CO ₂ | 2 684 t.eq.CO ₂ | 754 t.eq.CO ₂ |
| 2019 | 0,072 t.eq.CO ₂ | 836 t.eq.CO ₂ | 2 400 t.eq.CO ₂ | 748 t.eq.CO ₂ |
| 2020 | 0,061 t.eq.CO ₂ | 695 t.eq.CO ₂ | 1 509 t.eq.CO ₂ | 595 t.eq.CO ₂ |
| 2021 | 0,047 t.eq.CO ₂ | 753 t.eq.CO ₂ | 2 185 t.eq.CO ₂ | 617 t.eq.CO ₂ |



Évolution entre 2020 et 2021 :

- **Hausse des émissions de GES des carburants de 22 tonnes équivalent CO₂**
 - +4%
- **Hausse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 676 tonnes équivalent CO₂**
 - +33%
- **Hausse de la consommation d'électricité de 58 tonnes équivalent CO₂**
 - +17%
- **Baisse de la consommation en eau de 14 kg équivalent CO₂**
 - -23%

Hausse des émissions annuelles de 756 t.eq.CO₂ soit +27% (3 555 t.eq.CO₂ au total).

Source des facteurs d'émission :

www.bilans-ges.ademe.fr

<https://www.objectifco2.fr>

Adopter les énergies renouvelables



Installation de panneaux photovoltaïques , école Pergaud par les centrales villageoises du Pays d'Arles

Dans une commune classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses espaces naturels, il n'est pas facile de trouver des terrains ou mêmes des toitures pour installer des panneaux solaires ou des éoliennes.

Certains hangars agricoles ont été autorisés à installer du photovoltaïque, la ville a également équipé la toiture d'un groupe scolaire au Plan du Bourg . Certains vestiaires de gymnases ont également été équipés en chauffe-eau solaires .

SOUTENIR L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La centrale villageoise du Pays d'Arles

La centrale villageoise du Pays d'Arles est une société à gouvernance citoyenne qui finance, développe et exploite des projets de transition énergétique à une maille très locale. Sa gouvernance, de type coopérative, est principalement pilotée par les citoyens, et ses capitaux sont apportés par les citoyens et les acteurs locaux du territoire sur lequel elle intervient. Les Centrales Villageoises sont construites sur un modèle commun, correspondant au respect d'une Charte, et aujourd'hui fédérées par une association nationale.

La ville a favorisé l'installation de panneaux photovoltaïques en mettant à disposition les toitures de l'école maternelle de Salin de Giraud et du groupe scolaire Pergaud de Raphèle. Ces équipements ont été mis en place en février et avril 2021

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité afin de pouvoir équiper d'autres toitures de groupes scolaires.

Photovoltaïque en autoconsommation

L'Etat favorise actuellement l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation. Pour la ville, ce genre d'équipement présente surtout un intérêt au niveau des bâtiments les plus consommateurs d'énergie électrique en été.

La ville et le pays d'Arles travaillent actuellement sur un projet d'autoconsommation collective visant à alimenter des bâtiments du patrimoine municipal très consommateurs l'été en centre ville et autour (Espace Van Gogh, musée Réattu, hôtel de ville, Archevêché, PSP1 et PSP 2, CTM, etc.). Étant donné que le centre ancien est en secteur sauvegardé, il sera difficile d'obtenir l'autorisation d'équiper directement les bâtiments de panneaux solaires. L'idée est d'équiper de centrales photovoltaïques les toitures des bâtiments en périphérie (2 km maximum entre les points de consommation et d'injection)

Centrale photovoltaïque au sol

La ville prévoit également de lancer un appel à projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque au niveau de l'ancienne décharge des Ségonnaux qui a été réhabilitée.

S'adapter au changement climatique



Photo Philippe Pralaud

Test des pompes d'évacuation de l'eau



Photo Philippe Pralaud

Digue nord de protection contre les crues du Rhône

ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES

Submersion marine

Arles compte 32 km de littoral. La commune est donc directement concernée par le recul du trait de côte et par les submersions marines qui dans un délai de 30 à 50 ans peuvent radicalement modifier la Camargue telle que nous la connaissons. La connaissance des phénomènes à venir est primordiale pour pouvoir anticiper leurs conséquences.

Au niveau national, la loi Climat et Résilience incite les communes concernées à s'inscrire sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte.

Ces communes bénéficieront d'outils spécifiques pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de leurs actions en matière d'urbanisme et politique d'aménagement.

Elles devront en particuliers réaliser une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à échéance de 30 ans et 100 ans et seront pour cela aidées à hauteur de 80% par l'État.

Cette carte devra être intégrée dans leur document de planification (PLU) .

La commune d'Arles par délibération du 19 mai 2022 a décidé d'adhérer à ce dispositif.

Tous les risques majeurs sont amplifiés par les effets du changement climatique : inondation, sécheresse, incendie, submersion...

Inondation

Le risque inondation concerne le Rhône mais aussi les ruissellements induits par des orages de plus en plus violents. Si il existe un service d'alerte des crues fiable pour le Rhône qui a permis depuis plusieurs années d'anticiper les conséquences d'une crue et de mettre en place un plan d'alerte et de secours, il est par contre difficile de prévoir les épisodes orageux. C'est pourquoi la commune doit se tenir prête à intervenir rapidement. L'une des mesures préventives est également le repérage des points noirs liés au ruissellement.

Canicule

Le plan canicule est travaillé avec le CCAS. Il permet de répertorier les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, seules,...) qui peuvent s'inscrire sur le serveur de la ville. Ces personnes peuvent ainsi être rappelées automatiquement en cas d'épisode caniculaire et recevoir des consignes.

Le CCAS s'assure également en période de canicule de la sécurité de ces personnes.

Par ailleurs des salles climatisées sont mises à disposition du public dans la journée.

Le plan communal de sauvegarde

Il permet de recenser les risques, de prévoir les organisations nécessaires à leur gestion, il intègre également un repérage des points noirs.

Un serveur d'alerte cartographique est également en place. Il permet de géolocaliser les personnes inscrites sur ce serveur et ainsi de ne prévenir d'un risque que les personnes concernées.

Suivre la qualité de l'air

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR SUR ARLES

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par la station de mesure implantée sur le Boulevard des Lices et gérée par l'association ATMOSUD.

Elle analyse quotidiennement les émissions des principaux polluants normés concernant la ville : Dioxyde d'Azote et Particules fines. Tous deux, mais particulièrement le Dioxyde d'Azote, sont des traceurs de pollution liée au trafic routier. L'Ozone est aussi mesuré mais à une échelle plus large que la ville d'Arles.

Le suivi des données depuis des années permet d'avoir un certain recul sur l'évolution de ces polluants.

Comme partout en Région, les niveaux d'émissions ont diminué au fil des années mais les normes de santé sont également devenues plus restrictives.

Si la région PACA reste préoccupante sur certains secteurs, Arles est relativement préservée avec une qualité de l'air globalement bonne (en dessous des normes réglementaires). La dégradation des indices est souvent liée aux particules fines en période hivernale et à l'ozone en période estivale.

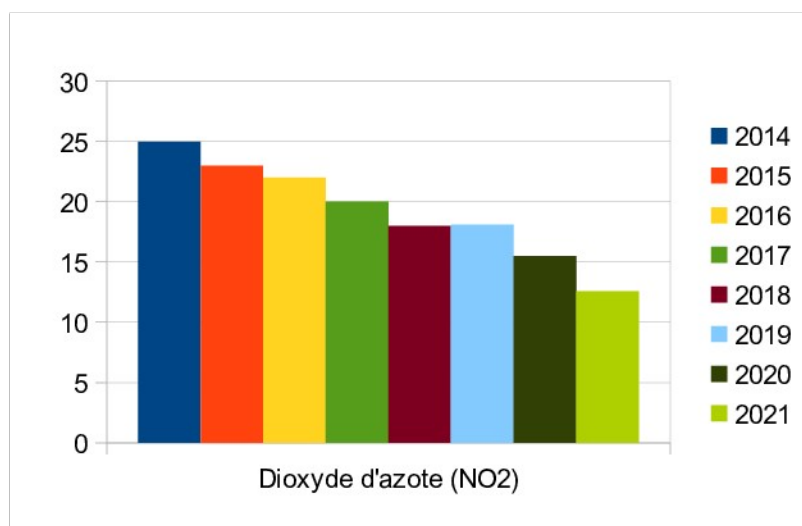
La surveillance de la qualité de l'air pour les années 2020 et 2021 s'est effectuée sur une période atypique de crise sanitaire, ponctuée de périodes de confinement. La présentation des résultats de l'année 2021 est faite sous l'éclairage de l'impact sur les émissions de polluants qu'ont pu avoir les mesures de restrictions sanitaires au niveau notamment des déplacements.

Le déplacement de la station en juin 2021 n'a pas permis d'obtenir les données de ce mois.

BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR A ARLES

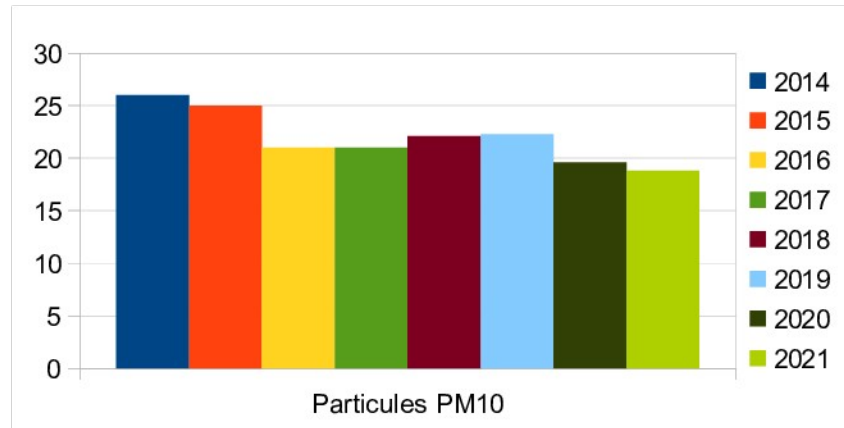
Dioxyde d'azote et Particules fines PM₁₀ : suivi annuel

Le Dioxyde d'Azote NO₂



On note une baisse régulière de ce polluant depuis de nombreuses années et 2021 pour cause de situation sanitaire du Covid 19. Les confinements et le télétravail ont permis une diminution du nombre de véhicules en ville.

Les Particules Fines PM₁₀



Des émissions de Particules qui suivent la tendance des émissions du Dioxyde d'Azote avec un fléchissement relatif.

On peut conclure, à la lecture de ces données, que les confinements et dispositions liés à la crise sanitaire ont impacté sensiblement les émissions de polluants tous secteurs confondus. Ces restrictions qui ont entraîné une baisse sensible du trafic routier confirment incontestablement l'impact important de ce dernier sur les émissions d'Oxyde d'Azote et de Particules Fines.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION

Le Dioxyde d'Azote (NO₂)

Moyenne annuelle 2021 : 13 µg/m³/an

Pour mémoire la limite annuelle réglementaire = 40 µg/m³/an.

Les concentrations moyennes annuelles sont toutes inférieures à la valeur limite annuelle.

Les Particules Fines PM₁₀

Moyenne annuelle 2021 : 19 µg/m³/an

Pour mémoire les valeurs réglementaires et recommandées en moyenne annuelle pour les **PM₁₀** :

Valeur limite pour la protection humaine = 40 µg/m³/an

Objectif de qualité = 30 µg/m³/an

Les concentrations moyennes annuelles obtenues restent inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³/an ou à l'objectif de qualité à 30 µg/m³/an.

A NOTER

Comme au niveau national, régional et départemental Arles a démontré des résultats sensibles aux mesures imposées lors des périodes de confinement. Il a été noté une baisse inédite des polluants d'origine automobile.

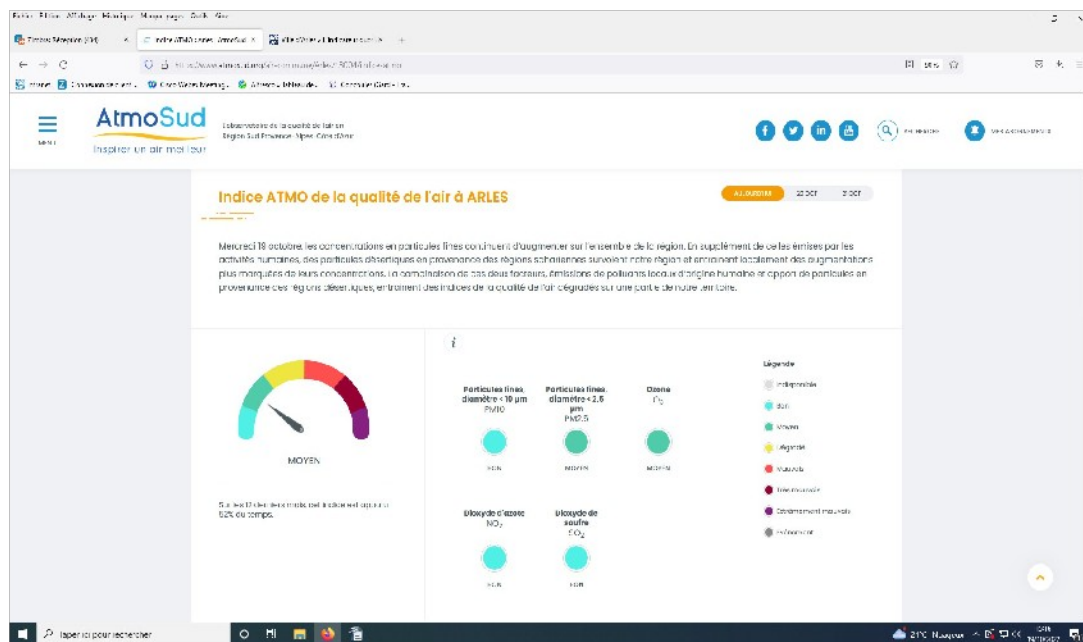
L'INDICE ATMO

AtmoSud a développé l'indice ATMO.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air des polluants réglementés tels que le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM10 et PM_{2,5}). Il correspond au plus dégradé des sous-indices calculés pour chacun des polluants. Il est mis à jours vers 12h quotidiennement. Ainsi, sur une journée, il peut varier entre le matin et le soir. Il est à noter que Arles n'est pas concernée par la pollution au SO₂, en effet ce polluant mesuré sur plusieurs années sur Arles a toujours révélé des taux extrêmement bas, c'est pour cela qu'il n'est plus mesuré aujourd'hui. Le SO₂ traduit essentiellement une pollution industrielle, il est très contrôlé dans la région de Fos sur Mer.

Il est disponible sur le site d'Atmosud : <https://www.atmosud.org/>

ou de la ville : <https://www.ville-arles.fr/environnement/air-eau-energie/qualite-air/lindicateur-quotidien-de-qualite-de-lair.php>



Remarque :

A compter de 2022, ce n'est plus la ville qui adhère à ATMOSUD mais le PETR du pays d'Arles. Cette situation ne change rien à l'emplacement de la station d'Arles et à la mise à disposition des résultats pour la ville, par contre elle permettra d'avoir des données plus complètes sur l'ensemble du territoire du Pays d'Arles.

Intégrer les principes du développement durable dans la commande publique

QUE PREVOIT LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ?

En 2021, la Commande Publique de la Ville d'Arles, en concertation avec les services gestionnaires, a augmenté l'intégration du Développement Durable dans ses marchés publics. Cette obligation faite à l'acheteur public figure dans le code de la commande publique, dans ses articles L2111-1 (définition préalable des besoins), L2112-2 (conditions d'exécution d'un marché public), L2152-2 (offre irrégulière), R2111-10 (spécifications techniques), R2152-7 (critères) et R2152-4 (offre anormalement basse)

PRISE EN COMPTE DU DD DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Ainsi la prise en compte du Développement Durable peut se faire à plusieurs niveaux au sein de la commande publique.

Convaincue que l'achat public peut jouer un rôle utile en la matière, la commande publique de la ville met en œuvre, dès qu'elle le peut, les outils à sa disposition.

Ainsi, pour l'année 2021, 38% des marchés contiennent une condition d'exécution et/ou un critère de choix relatif au développement durable. On note une attention particulière pour les marchés de fournitures pour lesquels 64% contiennent au moins un critère lié au développement durable ainsi que les marchés de travaux avec un niveau de 50%.

SE PREPARER AUX NOUVELLES EXIGENCES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN MATIERE D'INTEGRATION DU DD DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Parce que la commande publique constitue un puissant levier de promotion du développement durable, le législateur a adopté en 2021 des textes ambitieux qui poussent les acheteurs publics à se saisir des enjeux de développement durable.

Ces textes méritent d'être cités dans ce rapport, tant ils ont et vont avoir un impact quotidien sur les achats des services.

Recours à l'économie circulaire

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC a commencé à produire ses effets en 2021, notamment avec son décret d'application (2021-254) relatif à **l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**. Il impose aux acheteurs, pour leurs consultations lancées à compter du 10 mars 2021 des proportions minimales lors de certaines de leurs achats de fournitures devant être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

*En 2021, la ville n'a pas été concernée par les segments d'achats visés, mais elle s'est attachée à préparer des clauses qui permettront aux services, en 2022, de commander ce type de fournitures et aux titulaires de rendre compte à la ville.
Cette façon d'acheter doit être développée davantage en 2022.*

Lutte contre le changement climatique et résilience vis à vis de ses effets

Le texte majeur de l'année 2021 est la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **qui impose l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique.**

D'ici le 22 août 2026, tous les marchés devront contenir un critère et une clause ayant des considérations environnementales ainsi que des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.

Concrètement, toutes les offres devront être jugées avec un critère lié à leur performance environnementale (du bien acheté lui-même ou de l'exécution de la prestation). La ville met déjà en œuvre un tel critère pour tous ses marchés dans lesquels une livraison est prévue, en jugeant la politique environnementale de l'entreprise sur ce thème.

*A côté de l'analyse des offres, des objectifs de développement durable devront figurer dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) c'est à dire que le bien ou la prestation achetée devra par lui-même porter une attention à l'environnement.
Cette nouvelle façon de définir son besoin doit commencer à être appréhendée par les services gestionnaires.*

Le développement durable dans la commande publique n'est plus une faculté, à chaque étape de l'achat celui-ci doit être pris en compte. **En 2022 et dans les années qui viennent, les services doivent se saisir de ces thématiques.**

Préserver la biodiversité les milieux et les ressources



Journée mondiale
de la biodiversité
Canal d'Arles à Bouc



Fête des plantes
et de la Nature



PRÉSERVER ET PARTICIPER A LA GESTION DES ESPACES NATURELS

Arles est membre des instances de gouvernance du Parc Naturel Régional de Camargue, des Réserves Naturelles Régionales et Nationales, du Vigueirat et Camargue Tour du Valat, de la Réserve, de nombreux sites Natura 2000, comités consultatifs et scientifiques

2021
participation
Financière de la ville aux
Organismes de préservation
des Espaces naturels
314 983 €

PRÉSERVER ET ENRICHIR LA BIODIVERSITÉ DES ESPACES PÉRI-URBAINS**Beauchamp**

Espace Naturel Sensible, ZNIEFF et site Natura 2000, des trois Marais de Beauchamp est une zone humide de Pont de Crau, très prisée des riverains.

2021
Entretien du site de Beauchamp
par le C.E.N.
8 537 €

Vestige des zones de marais de la Vallée des Baux le site de Beauchamp permet de comprendre l'histoire de ce territoire. Il témoigne de l'importance de la gestion de l'eau sur Arles, illustre l'évolution des paysages suite aux aménagements du territoire tout en gardant une richesse floristique et faunistique précieuse aux portes de la ville.

Un sentier aménagé permet de découvrir le site.

La ville assure la gestion de cet espace remarquable. Elle est conseillée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA dans le cadre d'une convention. Dans le cadre d'une convention, l'entretien de la propreté du sentier est assuré par une entreprise d'insertion REGARDS.

En 2022, la ville a demandé au CAUE une étude de préfiguration concernant la mise en valeur des Marais de Beauchamps et du jardin des Avettes. Celle-ci permettra à la ville de mieux cerner les potentialités de ces sites et d'envisager les aménagements à venir.

Le jardin dit des « Avettes »

Ce terrain est situé face à Beauchamps et séparé du marais par le contournement d'Arles. C'est la création du contournement qui a coupé cet espace en deux.

Très dégradé mais peu fréquenté, il présente cependant une certaine richesse floristique et faunistique à travers l'installation d'espèces pionnières qui témoignent de la « re-naturalisation » du site. Il offre un intérêt pédagogique.

Par ailleurs, proche du canal, le service des sports y a développé des activités nautiques. Moins contraint que Beauchamps en matière de préservation de l'environnement, il pourrait offrir, aux portes du centre ville, un espace de loisirs et de détente.

Il nécessite cependant une sécurisation du site, des aménagements d'accueil du public et le développement d'animations pédagogiques.

Le canal d'Arles à Bouc

La promenade du canal d'Arles à Bouc permet d'accéder au Pont Van Gogh. Elle constitue un tronçon de la Via Rhôna, qui permet de rejoindre Mas Thibert.

La ville a procédé à une opération de re-végétalisation de la partie... conduit une gestion respectueuse de l'environnement afin d'y favoriser le retour de la biodiversité et le développement d'un espace boisé.

Très fréquenté par les cyclistes, les promeneurs et les pêcheurs, ce site est prisé pour les actions pédagogiques enfants comme adultes car il permet de visualiser la reconquête de la biodiversité sur un espace dégradé au fil du temps.

Il est utilisé par des écoles, les botanistes amateurs (sorties botaniques), l'association des pêcheurs et de nombreuses associations.

SENSIBILISER ET FAIRE PARTICIPER LES ARLESIENS A LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE

Animations pédagogiques dans les écoles

La ville a mis en place diverses animations et ateliers pédagogiques, en lien avec la biodiversité dans les écoles. Ces actions sont proposées aux enseignants par l'intermédiaire du Cahier Ressources de la ville.

La ville s'appuie, pour les actions menées dans les écoles, sur un réseau d'associations, qu'elle a fédéré autour de son projet sur la biodiversité. Celles-ci proposent des animations diversifiées.

Pour l'année scolaire 2021/2022 les thèmes suivants ont été abordés :

- le jardin des 5 sens,
- reconnaissance et utilité des plantes sauvages,
- jardinage écologique,
- animations autour des abeilles,
- Plantation d'un mini verger,
- le changement climatique,
- plantation d'une mini forêt comestible

En 2021/2022, 9 classes concernées réparties sur 8 écoles, 194 enfants

7 thèmes abordés conduits par 6 opérateurs

Budget de 5 650 € soit 627,77 € par classe et par animation

(chaque animation se déroule sur plusieurs demi journée, en général 3 à 4)

Balades botaniques

Des balades à la découverte des plantes sauvages sont organisées par diverses associations sur les sites de la ville : jardin des Avettes et canal d'Arles à Bouc. Elles sont animées par des botanistes.

Fête des plantes et de la Nature

Elle est organisée par la ville et se tient chaque année le dimanche des Rameaux. Outre la vente de plantes et produits de jardinage, elle permet aux élus, aux agents et aux associations dédiées à l'environnement de rencontrer le public et de lui présenter les actions engagées par la ville d'Arles à travers un pôle Animations. Véritable « vitrine » du plan local biodiversité urbaine participative, elle est l'occasion d'échanger avec les usagers et de recueillir leurs remarques et leurs idées.

Des animations gratuites :

- attirent un public plus nombreux chaque année au bénéfice des exposants,
- incitent à une gestion plus respectueuse de l'environnement,
- participent aux actions de sensibilisation et d'éducation engagées par la collectivité.

En 2021 elle a été animée par la radio Soleil FM.

Coût de l'opération : 1 080 €

Dépliant Arles découverte Nature

6^e édition en 2021, ce programme a regroupé plus de 60 propositions d'acteurs engagés dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité et de la nature Arlésienne. 3000 exemplaires ont été diffusés dont 1000 par l'Office du Tourisme.

Coût de l'opération : 430 €

Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs

Appel à projet de la Région PACA pour lequel la ville a été retenue en 2020. La mise en œuvre des actions s'est faite en 2021 et 2022 en partenariat avec 4 associations. Les objectifs de ce projet sont : acquérir et partager des connaissances sur les pollinisateurs afin de mieux les protéger et créer des habitats et des espaces nectarifères pour les accueillir.

Deux structures ont souhaité créer sur leur terrain des espaces dédiés aux pollinisateurs : Tiers Lieux à Trinquetaille et les Jardiniers Semeurs du partage à Griffeuille. Elles ont bénéficié d'une formation sur les besoins des pollinisateurs et sur l'apiculture en biodynamie dispensée par une apicultrice, Sophie Berton de l'association l'Apier ou le mur a des oreilles.

Elles ont semé des plantes mellifères sur leur terrain et ont accueilli différents modèles de ruches et d'hôtels à insectes.

Un mur en pierre sèches a été construit sur le terrain du jardin des Avettes pour héberger les pollinisateurs sauvages.

Parallèlement le CPIE a organisé une formation du personnel du service espaces verts à la préservation des pollinisateurs.

Coût de l'opération : 16 405 € TTC, subvention de la région : 10 000 €

Journée Mondiale de la Biodiversité

En 2022 la ville a participé pour la première fois à la Journée Mondiale de la Biodiversité qui s'est déroulée le dimanche 22 mai sur les sites des Marais de Beauchamp, du Canal d'Arles à Bouc, de la Verrerie de Trinquetaille, du jardin du Parc des Ateliers et aux Marais de Rousty. Le CPIE et les associations Un enfant Un Jardin, les Botanistes Amateurs, les Pêcheurs d'Arles et de St Martin de Crau et Tiers Lieux se sont associés bénévolement à la ville pour animer cette journée, ainsi que Le Parc Régional de Camargue et Luma. .

DES MESURES D'URBANISME EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET LA PROTECTION DES RESSOURCES

Le territoire communal comprend environ **54 300 ha de zones agricoles** (dont 13 000 ha de marais salins), **20 000 ha de zones naturelles** et **1 300 ha de zones urbaines** (dont 300 ha de zone d'activité). Il présente un littoral de 30 km de plages entre Beauduc et la plage de Piémenson.

Les mesures de protection mais aussi de valorisation de ces espaces constituent donc un enjeu important pour la commune.

Protection Des Espaces Boisés Classés

Le territoire de l'agglomération d'Arles est ponctué de nombreux boisements qui sont des poumons verts pour les habitants des différents quartiers mais aussi dans un territoire agricole très exploité. La commune compte 1 000 ha d'Espaces Boisés Classés dont elle assure la protection et contrôle l'évolution dans l'intérêt du public.

Protection De La Nappe Phréatique

C'est la nappe de Crau qui approvisionne Arles en eau potable (gestion SYMCRAU). Celle-ci a la particularité d'être alimentée à 70 % par l'arrosage gravitaire effectué pour la culture du foin de Crau. L'approvisionnement en eau d'Arles, en quantité comme en qualité, est donc étroitement lié à ces pratiques agricoles qui ont fait la réputation du foin de Crau. Le maintien et la protection de ce type d'agriculture sont donc fondamentaux pour Arles.

Préservation Des Espaces Agricoles

Aujourd'hui, l'agriculture arlésienne, plus jeune et plus qualifiée que la moyenne nationale, demeure très présente et très performante .

De part les caractéristiques géographiques de la commune, cette agriculture est très diversifiée et particulièrement adaptée à son territoire. C'est une richesse qui façonne également les paysages et que l'urbanisme doit conserver.

Plusieurs mesures agro-environnementales ont été prises sur ces sites afin de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et auxquelles la commune et les agriculteurs ont adhéré.

Directive Paysage Alpilles

La directive paysage Alpilles existant depuis 2007 a pour vocation de protéger les paysages emblématiques des Alpilles. La ville d'Arles a intégré cette directive dans son PLU

Elle impose des contraintes réglementaires au niveau de l'urbanisme, en particulier la prise en compte du respect des cônes de vue.

Lutte Contre L'étalement Urbain

La commune d'Arles (751 km²) connaît une géographie particulière : elle a un caractère rural fort (60 % de sa superficie) et une structure urbaine multipolaire éclatée entre une ville principale composée de 8 **quartiers**, de 3 **villages** (Raphèle, Mas Thibert, Salin de Giraud) et 8 **hameaux**. 30% de la population est en zone rurale. La commune possède en outre plus de 1 220 mas répartis sur tout le territoire rural.

Éviter le mitage des espaces naturels ou agricoles et contrôler l'étalement urbain permet de protéger la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique. Ces préoccupations seront renforcées par l'application de la loi Climat et Résilience votée en 2021.

La commune a engagé une politique d'intervention en faveur du renouvellement urbain. Les objectifs : **renforcer l'attractivité du centre ancien, reconquérir et restructurer les quartiers** de manière à donner des limites compactes à la ville et de créer une réelle urbanisation agglomérée : de Gimeaux à la ZI Nord en passant par Fourchon et Pont de Crau.

Les villages jouissent d'un cadre de vie spécifique à chacun.

Pour les villages de Camargue, le cadre de vie s'inscrit dans le périmètre du Parc et de la Charte. La qualité architecturale respecte le cahier des charges architectural et paysager du parc. Les disponibilités foncières sont suffisantes sans impacter l'environnement pour assurer leur développement urbain.

Ces villages disposent aussi d'équipements scolaires (maternelle et primaire) qui limitent les déplacements routiers.

LE LITTORAL

Arles possède 32 km de littoral inscrits dans le périmètre du parc de Camargue. La plage de Piémanson et plus récemment celle de Beauduc figurent parmi les zones de baignade déclarées à l'Agence Régionale de Santé.

Qualité des eaux de baignade sur
www.eaudebaignade.gouv

ASSURER LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Photo Philippe Pralraud

Repas des seniors à la salle des fêtes



Portage des repas à domicile par la société Taco and Co

Les actions mises en œuvre par la municipalité dans ce domaine tenent compte des particularités territoriales de la commune d'une part et les besoins sociaux identifiés par le CCAS.

Sur ses 75 000 hectares, près de **30 % de la population arlésienne vit en secteur rural**. La commune compte 11 villages et hameaux dont 9 principaux et 5 comptent une mairie annexe. Par ailleurs la zone agglomérée présente plusieurs quartiers, dont quatre quartiers sociaux. Ces particularités géographiques et sociales nécessitent **une organisation déconcentrée des services publics au plus près des habitants**.

L'analyse des besoins sociaux fait ressortir certaines caractéristiques dont la ville doit tenir compte au niveau des réponses qu'elle apporte.

- Un vieillissement de la population supérieur à celui observé dans les territoires de comparaison
- Un taux de chômage supérieur à celui des villes de même strate démographique et touchant fortement les jeunes.
- Un taux de pauvreté supérieur à celui du département et nettement plus important que ceux enregistrés à l'échelle des communes du département de la même strate démographique, en particulier au niveau des moins de 30 ans
- Une pression toujours importante au niveau de l'accueil des jeunes enfants
- Un niveau de jeunes sans diplôme ni formation à la sortie du système scolaire relativement important. A 16 ans, 25% sont sortis du système scolaire dont 40% sans diplôme.

Les réponses de la ville consistent en :

REDUIRE LES FRACTURES TERRITORIALES

Les particularités géographiques et sociales de la commune nécessitent une organisation déconcentrée de ses services .

Arles compte des mairies annexes dans les villages, des maisons de quartier et des plates formes de services publics qui viennent en appui des services de l'hôtel de ville.

Le recours au numérique à travers la plate forme « démarche en ligne » accessible sur le site de la ville facilite les démarches des arlésiens.

SOUTENIR LA VIE ASSOVIATIVE

Bien développé sur Arles, le réseau associatif offre un important maillage du territoire communal et reflète bien sa diversité.

Les associations couvrent environ 25 domaines et la ville attache une grande importance à soutien (financier et logistique).

251 subventions ont été attribuées aux associations arlésiennes pour un montant de 2 209 981 € en 2022.

La « Maison de la Vie Associative » (900 m2 de locaux mis à disposition) a pour vocation la promotion et le développement de la vie associative. C'est un lieu de rencontres, de travail, d'échanges, de conseil et de formation pour les citoyens engagés dans la vie associative.

Les moyens mis à disposition sont :

- ✓ domiciliation postale
- ✓ mise à disposition de locaux et de matériels
- ✓ recours à une plate forme d'aide et de conseil
- ✓ organisation de sessions de formations.

POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTE

C'est par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qu'intervient la municipalité en faveur :

- des seniors
- de la petite enfance
- de la santé
- des personnes en situation de handicap
- des associations humanitaires et caritatives
- des associations des familles

Une Gouvernance Exemplaire

C'est à travers l'action sociale extra-légale et les interventions facultatives du CCAS que s'exprime l'Action Sociale de la commune sous l'impulsion de son conseil d'administration. Ce dernier est composé d'élus de la ville et à **50% de membres issus d'associations et de professionnels dans le domaine sanitaire et social.**

Par ailleurs le CCAS a noué de nombreux partenariats et travaille de concert avec différentes instances .

Un Guichet Unique Pour L'accueil Du Public

Un nombre important de partenaires relevant du social et de la santé assure des permanences au sein du CCAS afin de mieux accueillir et orienter le public vers les prises en charge les mieux appropriées. Cette centralisation de l'accueil du public facilite l'accès aux droits des arlésiens et consolide le partenariat entre les différents acteurs locaux.

*La participation financière 2021 de la ville au budget du CCAS est de
4 694 720 € soit de 53 %*

Le Pôle Social

Le CCAS assure des permanences décentralisées dans les quartiers et villages, permettant ainsi une large couverture territoriale.

Il comprend :

1) L'accueil social inconditionnel et de proximité :

Qui se décompose en :

- aides légales qui concernent les personnes âgées ou en situation de handicap
- les aides facultatives définies par le conseil d'administration du CCAS et qui concernent :

Les tarifs réduits des cantines (0,20 € pour les familles sans res
 Les certificats d'indigence
 Les foyers restaurant
 Les secours d'hiver
 Les demandes de micro crédit

2) Le lieu d'accueil RSA

Le CCAS est conventionné par le Conseil Départemental pour accompagner 1 035 allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Le CCAS met en place, en complémentarité du suivi individuel, des ateliers collectifs en partenariat avec d'autres organismes pour toutes les personnes en très grande précarité. L'objectif est d'amener ces publics à sortir d'une marginalisation chronique et de pouvoir s'insérer vers des dispositifs de droit commun existant dans le département.

3) La cellule logement

L'unité logement a pour missions:

- D'accueillir et d'informer les demandeurs sur le parc social arlésien
- d'instruire les demandes pour les contingents Ville et ACCM
- les enquêtes d'expulsion domiciliaire
- la gestion des situations de victimes de sinistre
- la commission locale de l'habitat indigne

La commune d'Arles comptabilise 5965 logements sociaux, soit un peu plus de 24% ; la cellule logement a accès à 22% du parc public soit 1316 logements.

Le CCAS traite uniquement les demandes des ménages les plus modestes.

4) L'Accueil de Jour

Ses missions sont :

- L'accueil inconditionnel et anonyme où des services adaptés sont proposés au public
- La domiciliation permettant l'accès aux droits
- Un accompagnement social lié au logemen
- L'accompagnement des allocataires RSA domiciliés à l'accueil de jour (domiciliation, maraudes, accompagnements, consultations médicales avancées..),

L'accueil de jour permet également à de nombreux partenaires de coordonner leurs missions et actions dans une complémentarité avec un objectif commun : la lutte contre l'exclusion.

Le Pôle Seniors

La population des plus de 60 ans représente plus de 32 % de la population arlésienne.

Les aides aux personnes âgées privilégient le maintien à domicile et les animations pour éviter les situations d'isolement.

1) Le service de portage de repas à domicile

Il répond sur notre commune à un besoin pour les publics dépendants. Cette prestation contribue au bien vieillir à domicile en assurant une veille, elle a concerné 94 usagers soit 27 896 repas facturés.

Ce portage de repas se fait par l'entreprise arlésienne Taco and Co qui intervient uniquement à vélo.

2) La télé assistance

Elle contribue également au maintien à domicile des personnes âgées. Elle compte 427 abonnés par an.

3) Le service animation et la restauration des seniors

Il répond à la politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Le service animation organise diverses manifestations tout au long de l'année en faveur de ce public et intervient en zone urbaine et rurale de notre commune.

Le restaurant Morizot est en accès libre de 11h30 à 13h avec une carte proposant plusieurs choix. Il contribue à une veille auprès de nos seniors et de prévention.

Afin de créer un lien inter-générationnel, des actions sont menées avec les équipements de la petite enfance.

4) Service de soins infirmiers à domicile :

Ce service autorisé par l'Agence Régionale de Santé compte 37 lits et une extension sur Salin de Giraud de 12 lits supplémentaires.

Il prend en charge les personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes et les personnes handicapées de moins de 60 ans sur dérogation.

Il permet :

- d'éviter ou de réduire l'hospitalisation de la personne
- de faciliter le retour au domicile
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé
- de prévenir ou retarder l'admission en structure d'hébergement en conservant au maximum l'autonomie.

La Petite Enfance

1) Les structures gérées par le CCAS

Le CCAS offre des modes d'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans diversifiés, avec des équipements sur l'ensemble des quartiers : une crèche et 4 structures multi-accueils pour des accueils avec repas sur des horaires classiques, une crèche familiale pour des accueils avec horaires décalés ou atypiques et une halte garderie pour des accueils sans repas qui répondent aux besoins des familles à temps partiel ou en insertion.

Il gère également un relais d'assistants maternels (RAM) et des lieux d'accueils enfants-parents (LAEP). Il organise chaque année le Forum Petite Enfance, temps de réflexion pour les professionnels et après-midi festif pour les enfants et les parents.

2) La petite enfance un enjeu social

Les établissements de la petite enfance constituent pour le CCAS un projet social et éducatif qui vise à l'épanouissement des enfants et à leurs besoins. Le projet social permet :

- aux familles et plus particulièrement aux femmes de concilier vie familiale et professionnelle
- l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle
- de lutter contre les exclusions et répond à l'objectif d'Arles « ville inclusive »
- de lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances
- la prévention par des prises en charge adaptées et ,précoces

- d'accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité d'une dynamique de co-éducation
- à toutes les familles de bénéficier d'offres d'accueil sur le territoire

3) Un maillage territorial sur l'ensemble des quartiers de la ville

Les établissements de la petite enfance sont implantés dans tous les quartiers de la ville, renforçant le maillage territorial et la présence publique.

La ville d'Arles a choisi de maintenir des petits équipements à taille humaine dans tous les quartiers de la ville et notamment dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

4) L'accueil des enfants en situation de handicap

Le CCAS accueille dans toutes ses structures des enfants porteurs de Handicap orientés par la PMI ou le CAMPS jusqu'à l'âge de 6 ans.

*Suite à un appel à projet de la CAF en 2020 , le CCAS d'Arles a été reconnu en tant que **Pôle ressources Handicap** (parmi les deux seuls centres conventionnés du département). Il est un lieu ressources pour les familles confrontées à la problématique du handicap et assure le lien avec les structures d'accueils.*